

---

Etablissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 6 juillet 2007 portant incorporation au domaine public fluvial géré par le Port autonome de Paris d'un immeuble sis à Evry (Essonne)**

NOR : *DEVT0760835S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris ;

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'immeuble cadastré section BO n° 20, d'une contenance de soixante-huit centiares, sis à d'Evry (Essonne) et acquis par le Port autonome de Paris, est incorporé au domaine public fluvial de l'Etat géré par le port autonome.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur,  
des transports maritimes, routiers  
fluviaux,  
P. Maler*